



Code de conduite du fournisseur

Version du 11 mai 2019

CROMWELL PROPERTY GROUP

Cromwell Corporation Limited ABN 44 001 056 980

Cromwell Property Securities Limited ABN 11 079 147 809

Cromwell Funds Management Limited ABN 63 114 782 777

Code de conduite du fournisseur

1 Objet

Cromwell reconnaît l'importance de la création et du maintien de liens solides avec nos fournisseurs. A ce titre, il est fondamental pour Cromwell que ses fournisseurs partagent la volonté de s'engager dans une relations d'affaires avec intégrité, honnêteté, le tout conformément aux dispositions législatives et réglementaires. Notre code de conduite du fournisseur s'inspire de nos valeurs d'entreprise et de notre cadre de durabilité.

Cromwell s'attend à ce que, en qualité de fournisseurs de produits ou de prestataires de services, tous les fournisseurs démontrent et défendent nos valeurs, respectent les droits de tous et défendent les droits de l'homme dans leurs opérations commerciales.

2 Champ d'application

Le présent Code de conduite du fournisseur (le « Code ») s'applique à la fourniture des tous les biens et services à Cromwell Property Group (« Cromwell ») et à ses entités liées.

Dans le présent Code, « Fournisseur » désigne toute organisation ou personne physique tierce engagée directement ou indirectement par Cromwell, y compris les représentants ou agents désignés pour agir pour le compte de Cromwell.

Le Code de Conduite est destiné à encourager les Fournisseurs à respecter, tant à la lettre que dans leur esprit, les lois et règlements applicables, tels qu'interprétés par les juridictions compétentes. Le Code n'est donc pas destiné à reprendre une liste exhaustive de toutes les exigences que les Fournisseurs doivent respecter.

En cas de conflit entre le présent Code et toute loi, législation, tout acte législatif, règlement, ou réglementation, la norme la plus exigeante, et/ou applicable du fait de son caractère d'ordre public, prévaudra. Les principes définis dans le Code s'appliquent à tous les Fournisseurs, indépendamment de la situation géographique de leurs opérations ou de leur engagement dans la fourniture de biens ou de services.

Le Code sera intégré au contrat de prestations ou référencé dans les conditions générales contractuelles émises par Cromwell pour engager un Fournisseur pour la réalisation de biens ou de services. Il est également disponible via un lien de téléchargement sur le site internet de Cromwell Property Group.

3 Déclaration

Le Code de conduite du Fournisseur définit les attentes de Cromwell concernant le respect par les Fournisseurs des lois applicables, y compris les lois régissant la protection des consommateurs, l'environnement, le droit social, le droit de la concurrence, les droits de l'homme, l'esclavage moderne et la protection de la santé et de la sécurité ainsi que la protection sociale.

Les Fournisseurs doivent démontrer des valeurs qui témoignent de l'excellence et des meilleures pratiques en termes de responsabilité. Cela inclut de promouvoir les droits de l'homme conformément à la Déclaration internationale des droits de l'homme, y compris :

- les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
et

- le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Cromwell attend de ses Fournisseurs qu'ils respectent ce Code et appliquent à leur tour des exigences équivalentes concernant leurs propres opérations, services, et chaînes d'approvisionnement. Si un Fournisseur a connaissance d'une violation de ce Code, il doit en aviser Cromwell immédiatement et prendre les mesures nécessaires pour rectifier le problème.

En concluant un contrat pour fournir des produits ou services à Cromwell, un Fournisseur reconnaît ces obligations et garantit que, à sa connaissance, il n'existe pas de violation significative dans le respect de ses obligations et attentes définies dans ce Code.

Les Fournisseurs établiront et conserveront un processus pour identifier les risques liés au droit du travail, aux droits de l'homme, à la santé et à la sécurité, à l'environnement, à l'éthique professionnelle, et à la conformité juridique qui sont associés à leurs activités, devront déterminer l'importance relative de chaque risque et mettre en œuvre des procédures et contrôles appropriés pour minimiser les risques identifiés.

Si Cromwell en fait la demande, un Fournisseur devra permettre aux représentants désignés de Cromwell d'évaluer périodiquement les installations et les activités du Fournisseur, et ceux des sous-traitants du Fournisseur, dans la mesure où ils nous fournissent des biens ou des services. Les Fournisseurs doivent conserver des documents et dossiers appropriés pour assurer le respect des exigences réglementaires.

Cromwell se réserve le droit de demander une déclaration annuelle de conformité à un Fournisseur et de demander des preuves complémentaires des mesures qui ont été prises pour identifier et traiter les aspects des droits de l'homme directement liés à leurs activités, produits ou services.

Cromwell souhaite que les Fournisseurs le contactent immédiatement dès lors qu'ils ont connaissance d'une violation de ce Code.

4 Principes

4.1 Lutte contre la corruption

Cromwell ne tolère pas la corruption sous quelque forme que ce soit, et nous exigeons du Fournisseur pour qu'ils respectent toutes les lois et réglementations applicables concernant la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux, y compris, mais sans limitation la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin II ».

Le Fournisseur ne doit jamais donner, offrir ou accepter, directement ou indirectement, une quelconque valeur pour obtenir ou conserver un marché ou un traitement préférentiel pour influencer des actions ou pour obtenir un avantage indu pour Cromwell, pour lui-même ou pour un tiers. Cela inclut toute incitation de quelque nature que ce soit :

- d'un employé de Cromwell ;
- d'un donneur d'ordre ou sous-traitant associé à la fourniture du produit ou des services ; et /
ou
- de toute autre partie prenante, ou subordonné ou associé à / de Cromwell.

4.2 Gouvernance

Le Fournisseur maintiendra des systèmes de gestion sains pour identifier et atténuer les risques opérationnels et en faciliter l'amélioration continue. Un Fournisseur doit avoir mis en place (ou doit établir) une déclaration d'entreprise affirmant son engagement sur des niveaux élevés de responsabilité sociale et environnementale, de conduite éthique, et d'amélioration continue et d'exercer ses activités de manière éthique et honnête en évitant toute conduite anticoncurrentielle ou pratique commerciale trompeuse, y compris :

- la collusion avec d'autres offrants ou agents notamment en vue de fixer les prix ;
- la divulgation d'informations sensibles (y compris, mais sans s'y limiter, sur les prix, les coûts, ou les données de performance) avec les concurrents de Cromwell ou du Fournisseur ;
- les abus de marché ou les exclusivités anticoncurrentielles au bénéfice du Fournisseur ou d'autres personnes ;
- les pratiques de prix discriminatoires ou d'éviction ;
- le fait de conditionner toute vente ou fourniture de produit ou service à celle d'un autre produit ou service ;
- la fausse déclaration.

4.3 Confidentialité des données et sécurité de l'information

Le Fournisseur doit respecter la législation applicable sur la protection des données, la vie privée et la sécurité de l'information et en outre :

- respecter et protéger la vie privée des personnes (y compris, sans limitation, Cromwell et ses employées) ;
- ne collecter les informations personnelles que pour des finalités commerciales liées aux services spécifiques fournis à Cromwell ;
- ne conserver les informations personnelles que pour la durée nécessaire pour atteindre les finalités commerciales liées aux services fournis à Cromwell ;
- ne divulguer des informations personnelles à un tiers que si cela est nécessaire afin de fournir les services à Cromwell ou dans la mesure requise par la loi ;
- collecter, utiliser, conserver, divulguer (en interne ou à l'extérieur), et détruire les informations personnelles de manière à limiter le risque de perte, vol, abus, ou accès non autorisé ;
- respecter les droits de propriété intellectuelle et ne pas enfreindre sciemment les droits de propriété intellectuelle d'un tiers ; et
- aviser Cromwell immédiatement si le fournisseur a connaissance d'une violation du RGPD (Règlement général sur la protection des données) s'est produite, conformément, notamment, aux articles 15 à 22 du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et à la décision du Conseil du 27 avril 2016.

4.4 Conflit d'intérêts

Les Fournisseurs doivent :

- éviter tous les conflits d'intérêts ou situations donnant l'apparence d'un conflit d'intérêts lorsqu'ils travaillent avec Cromwell ; et
- informer sans délai Cromwell de tous les cas impliquant des conflits d'intérêts réels ou apparents entre les intérêts du Fournisseur et ceux de Cromwell.

4.5 Travail et esclavage moderne

Les Fournisseurs sont responsables du respect et de la promotion des droits de l'homme dans leurs activités, produits ou services. Les Fournisseurs doivent respecter les lois applicables dans les pays dans lesquels ils travaillent.

L'« Esclavage Moderne » inclut les crimes liés au trafic d'êtres humains, à l'esclavage et les pratiques assimilables à l'esclavage, telles que l'asservissement, le travail forcé, le mariage forcé ou arrangé, la vente et l'exploitation des enfants, et la servitude pour dettes.

Cromwell exige de ses Fournisseurs qu'ils prennent en considération les risques des pratiques de l'Esclavage Moderne dans leurs opérations et leurs chaînes d'approvisionnement et qu'ils sachent les identifier lorsqu'il s'avère que de telles pratiques existent.

Ces obligations s'appliquent à tous les travailleurs y compris, sans limitation, les intérimaires, les migrants, les étudiants, les sous-traitants, les salariés directs et tout autre type de personne travaillant pour le Fournisseur.

Concernant les conditions de travail ou l'emploi, outre les autres obligations, le Fournisseur doit respecter les exigences spécifiques suivantes imposées par Cromwell :

4.5.1 Travail des enfants

- ne pas engager ni tolérer l'emploi ou l'exploitation illicite des enfants sur le lieu de travail ;
- être engagé à combattre l'exploitation des enfants et par conséquent, interdire tout recours au travail des enfants par tout sous-traitant, avec le Fournisseur ou dans le cadre d'un accord avec un tiers ;
- coopérer avec les autorités répressives pour traiter les cas de travail des enfants dont le Fournisseur a connaissance.

4.5.2 Trafic d'êtres humains, esclavage et droit au travail volontaire

- respecter le libre choix de toutes les personnes et interdire strictement le travail forcé ou obligatoire de tous les employés ;
- ne pas faire d'affaires, tolérer ou s'associer avec des organisations ou entités qui tolèrent ou sont engagées dans la pratique de la coercition ou de l'imposition du travail avec peu ou pas de liberté de choix ;
- respecter les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et s'attacher à sensibiliser ses employés à la responsabilité du Fournisseur en matière de protection des droits de l'homme.

4.5.3 Absence de préjugé ou de discrimination

- conserver un lieu de travail qui favorise l'intégration sans harcèlement ni discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion, l'origine nationale, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'âge, le handicap, le statut d'ancien combattant ou de militaire ou d'autres caractéristiques protégées par la Loi ;
- s'assurer de mettre en place des politiques et pratiques pour favoriser un environnement sans harcèlement ni représailles.

4.5.4 Sécurité du lieu de travail

- fournir un lieu de travail sûr pour tous ses employés, clients et visiteurs ;
- ne pas tolérer de violence physique et de menaces, de châtimement corporel, de coercition mentale, de violence verbale ou de harcèlement sexuel dans ses opérations, avec ses fournisseurs ou dans le cadre de ses services.

4.5.5 Horaires de travail et salaires

- s'engager à être un employeur éthique qui s'efforce d'améliorer les normes du travail, qui respecte les contributions de ses employés et les récompense équitablement. Les Fournisseurs doivent :
 - respecter toutes les lois concernant le paiement approprié des salaires aux employés conformément aux taux en vigueur (et au moins le salaire minimum) requis par les lois et réglementations applicables et y compris les prestations sociales obligatoires ;
 - rémunérer les employés pour les heures travaillées et leur verser une rémunération appropriée pour les heures supplémentaires travaillées ;
- le cas échéant, la politique d'un Fournisseur sera davantage définie au niveau régional et national pour prévenir l'exploitation de la main-d'œuvre locale.

4.5.6 Liberté d'association

- respecter les droits des employés et respecter toutes les lois concernant la liberté d'association et les conventions collectives.

4.6 Santé et sécurité

Le Fournisseur doit respecter toutes les lois en matière de santé et de sécurité des juridictions où il travaille et limiter l'exposition des travailleurs aux risques potentiels de sécurité.

Le Fournisseur doit fournir gratuitement aux employés des équipements de protection individuelle et assurer l'entretien adéquat de ces équipements. Les employés doivent être libres de soulever des problèmes de sécurité sans craindre des représailles quelles qu'elles soient. Les Fournisseurs doivent enregistrer, suivre et rapporter tous les accidents du travail et maladies professionnelles tel que requis par les lois applicables.

Le fournisseur ne doit pas utiliser de matériaux/polluants et toxiques pour la santé de ses employés et assurer la gestion et le traitement des déchets sous son entière responsabilité conformément à toute réglementation applicable.

4.7 Environnement et Durabilité

Cromwell s'attend à ce que le Fournisseur se soit engagé à réduire les impacts environnementaux négatifs associés à ses activités et, en fournissant des biens et services à Cromwell, il soutiendra les engagements de Cromwell de s'aligner sur les meilleures pratiques, y compris :

- fixer des objectifs environnementaux, maintenir des politiques environnementales et identifier, mesurer et réduire les impacts environnementaux significatifs ; et
- encourager l'utilisation des technologies et pratiques favorables à l'environnement et la réduction des impacts environnementaux négatifs dans toute leurs chaînes d'approvisionnement.

4.8 Diversité et intégration

Cromwell est résolue à être une société qui prône la diversité et l'intégration et qui favorise la plus grande diversité et une plus grande égalité dans sa chaîne d'approvisionnement. Pour Cromwell, la diversité implique la différence sous toutes ses formes, qu'elles soient visibles ou non, et y compris l'âge, le sexe, la religion, le handicap, le milieu culturel, et l'orientation sexuelle.

Cromwell s'attend à ce que le Fournisseur respecte, au minimum, les lois applicables régissant l'emploi, l'égalité des chances et les droits en matière de lutte contre la discrimination de ses employés.

Cromwell privilégiera la sélection de fournisseurs qui se sont publiquement engagés sur ces sujets et peuvent démontrer qu'ils encouragent des pratiques non discriminatoires.

5 Vérification de la conformité par Cromwell

Sur demande écrite, un Fournisseur autorisera les représentants de Cromwell à évaluer sa conformité au présent Code. Ces évaluations doivent inclure, sans limitation, la diffusion et l'examen de questionnaires et d'enquêtes ; une inspection sur place des installations du Fournisseur ; et l'examen des informations relatives au Fournisseur, y compris les livres, registres, certifications, permis, et autres documents démontrant le respect de ce Code par le Fournisseur.

Cromwell est engagé à soutenir ses Fournisseurs, y compris à coopérer avec eux pour améliorer la capacité du Fournisseur à respecter ces attentes. Cromwell accueille et encourage des discussions ouvertes et honnêtes quand un Fournisseur estime qu'il n'a pas été en mesure d'adhérer parfaitement au code. Cromwell sera prêt à collaborer et à encourager la possibilité d'explorer les solutions à ces problèmes.

6 Informations de contact

Si vous avez des doutes concernant des actions ou décisions qui seraient contraires aux principes et normes fixés dans le Code de conduite, veuillez en informer votre interlocuteur chez Cromwell.

Si, pour une raison quelconque, vous n'osez pas faire part de vos doutes à votre interlocuteur Cromwell, veuillez [contacter governance@cromwell.com.au](mailto:contacter.governance@cromwell.com.au)